



Strasbourg, le 25 juillet 2011

Michel HOFF, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace**

## Avis n° 39

### Actualisation de l'inventaire des ZNIEFF des Vosges du Nord et de l'Alsace bossue (Bas-Rhin)

Réunion du 18 mai 2011, point 4

#### La demande

contexte

L'actualisation des ZNIEFF Alsace est engagée selon un découpage en huit territoires d'étude. Parmi eux figure celui des Vosges du Nord et de l'Alsace bossue dont les travaux de prospection, d'identification et de délimitation des ZNIEFF sont achevés.

La méthodologie nationale prévoit que la méthode de travail mise en oeuvre pour l'élaboration des ZNIEFF et chaque ZNIEFF soient soumises à la validation du CSRPN.

La démarche régionale de validation s'effectue en trois temps :

- validation de la méthode par le CSRPN en séance plénière ;
- vérification des propositions des zones de type I et II par le groupe de travail ZNIEFF du CSRPN élargi à des experts territoriaux ;
- validation régionale des ZNIEFF par le CSRPN en séance plénière.

Il est en conséquence proposé au CSRPN de procéder à la validation de la méthodologie mise en oeuvre dans ce territoire d'études.

Question posée

Le CSRPN est invité à :

- **valider la méthode mise en oeuvre sur le territoire des Vosges du Nord et de l'Alsace bossue ;**
- **valider la pertinence des résultats obtenus.**

Attendus

Le CSRPN prend en considération les éléments suivants :

- dossier de réunion de la réunion du 5 mai 2011 préparé par Christelle Scheid du SYCOPARC intitulé : démarche méthodologique pour la modernisation des ZNIEFF dans la partie alsacienne du PNRVN et en Alsace bossue. 14 p. et 3 annexes

## L'avis

**Le CSRPN considère que :**

- **la démarche adoptée est rigoureuse, clairement exposée ;**
- **les résultats sont cohérents au regard des enjeux du territoire d'études ;**
- **chaque ZNIEFF est globalement correctement argumentée par une liste d'espèces déterminante.**

## Préconisations

Le CSRPN recommande :

- de consolider l'argumentaire des ZNIEFF reposant essentiellement sur la présence de cotation 100 ;
- de vérifier la validité de certaines informations spécifiques communiquées directement à l'opérateur (ex. présence de *Carex diandra*, de *Cerambyx cerdo*, etc.) ;
- d'améliorer la prise en compte, dans un second temps des espèces d'insectes (nettement moins bien prospectées) ;
- d'utiliser les données antérieures à 10 ans et de vérifier sur le terrain leur actualité.